

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

Date d'envoi de la convocation	: 21 juin 2010	Membre en exercice	: 27	Présents	: 22
Date d'affichage du compte-rendu	: 12 juillet 2010	Quorum	: 14	Procurations	: 5
				Absent	: 0
				Votants	: 27

L'an deux mil dix, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; Mme I. RETAILLEAU M. B. BELHADJ ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; Mme F. MOZER ; Mme A. DEMANGEON ; M. T. DARPHIN ; Mme A. LIOTARD ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI.

Excusés : Mme G. GUINET, procuration à Mme I. RETAILLEAU ; M. X. RABAGO, procuration à M. J.M. COLLET ; Mme C. CORMILLOT, procuration à M. M. MAILLOT ; M. J.M. GARCIA, procuration à M. J. GRELET ; M. M. FANOÏ, procuration à M. T. DARPHIN ;

I. Administration générale :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 27 mai 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2010.

3. Convention de mise à disposition de l'Ecole maternelle « Matisse » pour la COVATI.

Madame Dominique LETOUZEY, Adjointe aux Affaires Scolaires présente le projet de convention et précise les salles concernées par la mise à disposition. En effet, les salles prêtées, du 3 juillet au 21 août 2010, permettront d'accueillir le centre de loisirs maternel. La mise à disposition de salles régulières auprès de nos partenaires est un choix d'une utilisation maximum des locaux municipaux. Dans ce cas, elle permet également de favoriser l'accueil des plus petits dans des locaux adaptés. Cette convention est signée chaque année, dans ce sens. Le Conseil Municipal accepte la convention à l'unanimité.

4. Convention de mise à disposition de locaux à l'ASEDM Val d'Is pour le stage de musique – été 2010.

Ce projet de convention concerne la mise à disposition des salles pour le stage de musique qui aura lieu du 15 au 22 août 2010. Il s'agit du stage le plus important de la région en terme d'effectifs. Pour cela la commune mettra à disposition les locaux de l'école Anatole France et de l'école Matisse.

Le Conseil Municipal accepte la convention à l'unanimité.

5. Modifications du règlement du Camping.

Quelques modifications sont apportées concernant les services proposés aux campeurs et les conditions d'accès au camping.

De plus, il est apporté quelques précisions quant aux règles générales : silence, visiteurs du soir, etc.

Nicole TERRIOT demande s'il y a une remise en cause de la taxe concernant les doubles essieux et demande que soit vérifiée la vaccination obligatoire pour les animaux.

Concernant la taxe, Henri GAUDE précise qu'aucune modification n'a été faite.

Jean-Marc COLLET demande que soit revue la formulation concernant l'accueil des mineurs afin de permettre leur accueil sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors de sa présence.

Le règlement intègrera ses remarques et sera présenté à nouveau pour information lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve les modifications à l'unanimité.

6. Modification des statuts de la COVATI suite au vote du 1^{er} Février 2010.

Monsieur Michel MAILLOT, Maire d'IS SUR TILLE, présente l'historique de cette délibération présentée le 1^{er} février sur la modification de statut de la COVATI concernant le développement économique (création d'une ZDE : Zone de développement Eolien). Il rappelle la lettre du Préfet qui interpelle la commune sur sa précédente délibération qui avait été rejetée par le conseil notamment sur le point 5.1.

Thierry DARPIN reconnaît que la réunion avec la société Opale a permis de réunir un certain nombre d'informations mais aurait nécessité l'intervention d'une deuxième personne pouvant apporter la contradiction.

M. MAILLOT répond que l'enjeu de cette réunion était de bien comprendre ce à quoi engageait la délibération éventuelle, et que celle-ci ne porte pas sur le débat mais bien sur une capacité donnée à la COVATI à prescrire une étude. Elle doit notamment permettre le débat contradictoire dans un deuxième temps.

Thierry DARPIN souligne que l'opposition ne pourra pas prendre part au débat directement puisqu'aucun membre de l'opposition ne siège à la COVATI.

Denis GASSE s'étonne que la délibération sur la modification des statuts concernant la prise de compétence ZDE par la COVATI soit de nouveau soumise au vote, compte tenu que le délai de réponse est dépassé et qu'aucune nouvelle demande n'a été faite pour cela par la COVATI. D'ailleurs, l'arrêté préfectoral pour les autres prises de compétences que nous avons votées le 1^{er} février a déjà été pris.

Michel MAILLOT confirme que la question porte sur le blocage que revêt la décision de la commune au sein de la COVATI, sachant que 20 communes sur 23 avaient approuvé la modification de statut. La commune d'Is-sur-Tille représentant plus de 25% de la population de la COVATI, elle bloquait à elle seule la procédure. Il s'agit bien d'une décision de l'équipe municipale d'Is-sur-Tille de repasser la délibération afin de permettre le débat au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité les modifications des statuts de la COVATI avec 6 votes contre, 1 abstention et 20 votes pour.

7. Autorisation à défendre en justice et choix d'un avocat.

Le permis de construire référencé PC 021 317 09 E 0029 accordé le 20 janvier 2010 à la SARL SPG021 pour la construction d'une station service fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon par la SCI NOTARIS. La requête introductive d'instance déposée par le cabinet d'avocat CHATON oblige la commune à faire appel à un cabinet spécialisé en droit public pour défendre la collectivité dans cette affaire.

Considérant la nécessité de produire un mémoire en défense pour l'affaire qui oppose la SCI Notaris à la commune d'Is-sur-Tille, que la commune doit s'attacher les services d'un cabinet spécialisé en droit public pour répondre à la requête déposée auprès du tribunal administratif de Dijon et représenter ses intérêts tout au long de la procédure ;

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à défendre en justice les intérêts de la commune et mandate le cabinet DSC avocats de Dijon, pour représenter la collectivité jusqu'au jugement qui sera prononcé par le tribunal.

II. Affaires foncières :

8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

9. Modification du POS - Zone UX.

Madame Annie GIGON, Adjointe à l'urbanisme, indique au Conseil que la délibération qu'elle propose a déjà été présentée l'année passée lors du Conseil Municipal du mois de mars et adoptée à l'unanimité par celui-ci. Cependant, le décret d'application ayant été publié seulement le 18 juin de la même année, il est préférable de procéder de nouveau à l'ensemble de la procédure.

En effet, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, complétée par le décret 2009-722 du 18 juin 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment l'article 1^{er} du Titre 1^{er} « Faciliter la construction » stipule que jusqu'au 31 décembre 2010, et par dérogation au premier alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, les modifications d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ayant pour objet d'autoriser l'implantation de constructions en limite séparative ne donnent pas lieu à enquête publique. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation du conseil municipal qui se prononce par délibération motivée.

Annie GIGON considérant :

- que pour la zone UX, l'article UX 7 du P.O.S. dispose que « les constructions doivent être implantées en respectant une marge d'isolement telle que la distance comptée horizontalement entre tout point du bâtiment et le point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à un minimum de 4m. Toutefois les constructions pourront être jumelées en limite séparative si toutes les dispositions sont prises, notamment par la réalisation de murs coupe-feu, pour éviter la propagation des incendies ».
 - que cette disposition ne permet pas la construction en limite séparative mais un jumelage de construction, que la configuration est bloquante ;
 - que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.
- propose de modifier l'article UX 7 du POS comme suit :

« les constructions doivent être implantées en respectant une marge d'isolement telle que la distance comptée horizontalement entre tout point du bâtiment et le point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à un minimum de 4 m.

Toutefois les constructions peuvent jouxter les limites séparatives si toutes les dispositions sont prises, notamment par la réalisation de murs coupe-feu, pour éviter la propagation des incendies ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de modifier l'article UX 7 du P.O.S. comme cité ci-dessus.
- en application du décret 2009-722, de mettre en œuvre les modalités de concertation :
 - l'insertion d'un avis au public dans le bulletin municipal, dans la presse locale et l'affichage sur les panneaux,
 - la mise en place d'un dossier de concertation en mairie d'Is-sur-Tille avec un registre destiné à recueillir les avis du public.
 - la notification auprès des représentants de l'Etat, des chambres consulaires et des collectivités locales.

III. Affaires financières :

Budget Communal :

10. Comptes administratifs 2009 : budget général.

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2009, en précisant qu'il retrace toutes les opérations de l'année N-1 faites par l'ordonnateur. Le Conseil Municipal doit reconnaître la sincérité budgétaire et l'honnêteté des élus et des fonctionnaires de l'Etat.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 110,13	1 364 630,70		1 348 520,57	
Opérations exercice	3 228 497,27	3 897 596,45	1 973 251,75	3 425 219,84	5 201 749,02	7 322 816,29
TOTAUX	3 228 497,27	3 913 706,58	3 337 882,45	3 425 219,84	6 550 269,59	7 322 816,29
Résultats clôture		685 209,31		87 337,39		772 546,70
Restes à réaliser			990 723,32	914 633,00	990 723,32	914 633,00
TOTAUX CUMULÉS	3 228 497,27	3 913 706,58	4 328 605,77	4 339 852,84	7 557 103,04	8 253 559,42
Résultats définitifs		685 209,31		11 247,07		696 456,38

Nicole TERRIOT donne le détail des réalisations du budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 685 209.31 € dont 16 110.13 € de résultat reporté.

Concernant la section d'investissement, il a été réalisé 1 973 251.75 € en dépenses et 3 425 219.84 € en recettes.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à la somme de 990 723.32 € et en recettes à la somme de 914 633.00 €

Nicole TERRIOT indique notamment que les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2009 non mandatées ou non réalisées. Il s'agit principalement des dépenses de travaux dans les bâtiments (accueil mairie et rénovation salle de l'orangerie),

des travaux de voirie, de dissimulations de réseaux, d'éclairage public et des soldes de travaux pour l'Espace Solidarité Emploi, le quillier, l'église.

Pour les restes à réaliser en recettes, nous sommes en attente des soldes des subventions et il reste à réaliser 431 250.53 € au titre des emprunts.

Nicole TERRIOT rappelle que pour financer les travaux, la ville a contracté un emprunt de 500 000 € au titre des restes à réaliser 2008 avec échelonnement du versement soit, 200 000 € encaissé le 11 mars 2009 et 300 000 € encaissé le 06 juillet 2009.

La section d'investissement présente un excédent cumulé y compris le solde des restes à réaliser de 11 247.07 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, (Michel MAILLOT, Maire, s'étant retiré de la salle conformément au texte légal), constate que pour cette comptabilité, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Comptes de gestion 2009 - budget général -

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2009 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur Eric De LAMBERTERIE, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. Affectation du résultat de l'exercice 2009 - budget général -

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances rappelle les résultats dégagés au compte administratif.

Sur sa proposition, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter :

- L'excédent d'investissement 2009 s'élevant à 87 337.39 € au compte 001-01 « résultat d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement 2009 s'élevant à 685 209.31 € au compte 002-01 « résultat de fonctionnement reporté »

13. Décision modificative n°1 - budget général -

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal l'ouverture et la réduction de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle rappelle que cette décision modificative prend notamment en compte les restes à réaliser dégagés au compte administratif 2009 et permet la reprise et l'affectation des résultats.

Elle s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 720 351.31 € et en investissement pour la somme de 1 093 488.20 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 630 615.31 €.

Cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses de fonctionnement à hauteur de 89 736 €, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 254 909 €, des opérations

d'ordre budgétaires pour la somme de 170 749.77 €, de réduire certains crédits de dépenses inscrits au budget primitif pour la somme de 322 893.89 € et de réduire l'emprunt initial inscrit au budget primitif de 734 647.27 €.

Michel MAILLOT rappelle les décisions qui avaient été prise lors du vote du budget primitif concernant les projets d'agrandissement du restaurant d'enfants et de construction d'un court de tennis couvert.

Compte tenu des bons résultats financiers de la commune, d'un taux d'endettement modéré, des études réalisées et des décisions prises par nos partenaires, il est proposé dans le cadre de cette décision modificative de réaliser les aménagements et investissements suivants :

Restaurant d'enfants d'Is-sur-Tille.

La commune d'Is-sur-Tille avait, lors du vote du budget 2010, différé la décision d'agrandir le restaurant municipal d'enfants qui accueille désormais chaque jour entre 200 et 260 enfants scolarisés à Is-sur-Tille dans les écoles primaires publiques et à l'école Jeanne d'Arc. Ces enfants viennent de nombreuses communes de la COVATI. Cette décision était liée à la décision de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de créer ou non un restaurant à l'école Jeanne d'Arc.

L'OGEC ayant décidé de ne pas construire de restaurant, la commune a décidé d'agrandir le restaurant dans 2 salles au dessus du restaurant actuel et occupées par le Centre social et le Centre de loisirs. Montant des travaux : environ 115 000 euros.

Centre de loisirs rue Anatole France

Le déménagement de la mission locale, et de la maison de l'emploi et de la formation dans l'Espace Solidarité Emploi d'Is-sur-Tille et le départ de la médecine du travail dans un logement du Parc du Petit Bois ont libéré des locaux qui seront attribués au centre de loisirs de la COVATI en remplacement des salles récupérées par la commune au dessus du restaurant d'enfants.

Des travaux de l'ordre de 40 000 euros seront réalisés par la commune et une nouvelle convention sera passée entre la commune et la COVATI.

Tennis couvert :

Ce projet de la commune d'Is-sur-Tille inscrit dans le contrat Ambitions Côte d'Or était lié à la décision de l'agrandissement du restaurant d'enfants. La commune ne pouvait assumer cette année les 2 investissements. Le fait d'agrandir le restaurant dans des salles existantes, et un projet plus modeste présenté par le club de tennis, ont permis d'inscrire cet investissement au budget 2010 de la commune. Ce sera le seul tennis couvert sur le territoire du Pays Seine et Tilles. Il sera avant tout destiné à la formation et aux cours pour les jeunes du club.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

Budget eau et assainissement :

14. Convention eau et assainissement.

Monsieur Michel MAILLOT, Maire d'IS-SUR-TILLE, expose que le Conseil général ayant des problèmes de financement, a décidé d'étaler les versements des subventions aux communes pour les travaux d'eau et d'assainissement réalisés ces dernières années. Il propose donc aux communes d'étaler les versements sur 10 ans sachant que si on ne signe pas la convention, le versement des subventions ne sera pas garanti.

Il est proposé d'établir une convention avec le département de la Côte-d'Or pour définir les modalités de versement de la subvention accordée à la commune pour les travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2001-2005 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001 suite à la conclusion des diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Le montant de l'aide financière apportée par le département s'élève à 90 928 € pour la part « eau potable » et 225 802 € pour la part « assainissement des eaux usées » soit un montant global de 316 730 €; cette aide sera versée à annuités égales selon un échancier d'une durée de dix (10) ans courant de 2010 à 2019 soit 31 673 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités de versement de la subvention du Conseil Général au titre des travaux réalisés sur les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme pluriannuel de travaux 2001-2005 ;

15. Budget de l'eau - exercice 2010 - décision modificative n° 1.

Vu la délibération précédente sur la convention passée avec le Conseil Général, Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1.

Cette décision modificative s'équilibre en exploitation et en investissement à la somme de 260.00 €

Elle retrace les opérations au titre du versement de ces subventions payées sur 10 ans.

Du fait de l'étalement de ces subventions, nous réduisons le poste 131 « subventions » de 72 939.38 € et nous inscrivons un emprunt au compte 1641 de la même somme pour équilibre, ce qui porte l'emprunt pour l'année 2010 à 91 393.20 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

16. Budget de l'assainissement - exercice 2010 - décision modificative n° 1.

Vu la délibération précédente sur la convention passée avec le Conseil Général, Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1.

Cette décision modificative s'équilibre en exploitation et en investissement à la somme de 410.00 €

Elle retrace les opérations au titre du versement de ces subventions payées sur 10 ans.

Du fait de l'étalement de ces subventions, nous réduisons le poste 131 « subventions » de 190 323.74 € et nous inscrivons un emprunt au compte 1641 de la même somme pour équilibre, ce qui porte l'emprunt pour l'année 2010 à 260 826.02 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

IV. Travaux :

17. Modification des statuts du SICECO.

Monsieur Jacques GRELET, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adjoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2010.

Jacques GRELET présente aux conseillers la délibération du Comité syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée et propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification de statut. Cette compétence permettra au SICECO

d'aider les petites communes, conjointement avec le Conseil Général, pour le développement du haut débit sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

18. Avenant n°1 au marché de travaux 2009-625.

Monsieur Jacques GRELET, premier adjoint, rappelle les éléments concernant ce dossier. Le marché référencé 2009 – 625, passé selon la procédure adaptée, a été signé dans le cadre des délégations données au Maire par délibération du 23 juin 2008.

Le marché initial prévoyait la viabilisation de trois lots créés dans le délaissé non utilisé pour la voirie à l'occasion du prolongement de la rue de la Rochotte jusqu'à la rue François Mitterrand. A la découverte des travaux, le propriétaire de la parcelle ZC n° 36, également située en zone UX du POS, s'est manifesté pour demander la viabilisation de son terrain. Cette parcelle est construite depuis plusieurs années et supporte un bâtiment. L'extension des réseaux eau potable et eaux usées d'environ 50 mètres présente également un intérêt à terme pour la collectivité en s'inscrivant d'emblée dans le schéma de développement de ce secteur avec en projet l'acquisition de foncier par la commune pour favoriser l'implantation d'activités admises dans cette zone urbaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché de travaux référencé 2009 – 625 portant la modification du montant initial selon le tableau ci-après :

Répartition	marché initial	avenant n° 1	marché après avenant	Variation en %
Part voirie, réseaux divers HT	120 679,40	0	120 679,40	0
Part eaux usées HT	11 684,10	5 776,40	17 460,50	+ 49,44
Part eau potable HT	11 562,20	3 095,30	14 657,50	+ 26,27
Total HT	143 925,70	8 871,70	152 797,40	+ 6,16
TVA à 19,6%	28 209,44	1 738,85	29 948,29	
Montants TTC	172 135,14	10 610,55	182 745,69	+ 6,16

19. Zone industrielle champs Bezançon : prolongement de la rue du Président Wilson.

Monsieur Jacques GRELET, Premier Adjoint, précise les éléments nécessaires à la compréhension de cette délibération : Au regard du dossier d'avant projet détaillé établi par le cabinet de géomètres SCP MORNAND-JANIN-SCHENIRER désigné maître d'œuvre pour cette opération par délibération du 14 septembre 2009; du projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) remis par le même prestataire et enfin, de l'estimation détaillée des travaux relatifs au prolongement de la rue du Président Wilson, voirie et réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable et téléphone pour permettre la viabilisation des futurs lots destinés à accueillir les activités admises dans la zone UY du POS à laquelle appartient ce secteur.

Jacques GRELET propose au Conseil Municipal de conduire le programme des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant estimé HT
voirie et réseaux secs	145 098,00
réseau eaux usées	74 915,00
réseau eau potable	9 000,00
total	229 013,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme et l'estimation prévisionnelle des travaux proposés ci-dessus et retient pour le mode de dévolution des travaux, la procédure adaptée avec deux lots : l'un pour les travaux de voirie et l'autre pour les travaux concernant les réseaux EU et AEP ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de travaux avec les candidats retenus à l'issue de la consultation ;

Par ailleurs, il est précisé que des aides du Conseil Général et du Conseil Régional seront sollicitées pour cette opération.

Questions diverses

Agnès DEMANGEON demande quel a été le coût de la campagne anti-grippe A à IS SUR TILLE.

Michel Maillot et Nicole TERRIOT répondent que cette estimation n'est pas encore faite mais peut l'être pour le mois de septembre. Par contre, cette opération a été entièrement financée par l'Etat.

Le Maire

Michel MAILLOT